

## **La nouvelle directive eau potable est publiée au Journal officiel**

Impulsée par une initiative citoyenne, la révision de la directive eau potable est publiée au JO de l'UE. Elle vise l'accès à l'eau potable, sa surveillance, les paramètres de suivi, l'information des usagers et les matériaux à son contact.

La révision de la directive eau potable découle d'une initiative citoyenne européenne qui demandait à la Commission de garantir l'accès à l'eau et l'assainissement

Près de trois ans après la première proposition de révision de la [directive européenne sur l'eau potable](#), celle-ci est finalement publiée au Journal officiel de l'Union européenne, ce 23 décembre 2020.

L'impulsion pour la révision de ce texte européen est une première : elle découle d'une initiative citoyenne européenne (ICE) « [Right2water](#) », validée en 2014. Près de deux millions de signataires avaient alors interpellé la Commission européenne pour garantir le droit à l'eau et à l'assainissement.

Celle-ci a estimé que la révision de la directive permettrait de répondre à cette demande. Outre l'accès à l'eau, la Commission a ouvert dans le même temps quatre autres paquets de mesures : l'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau, l'information des consommateurs, une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable.

### **Accès à l'eau : un premier pas trop petit pour certains**

Pour le réseau European Water Movement, cette révision n'est pas satisfaisante pour ce qui concerne le droit à l'eau et à l'assainissement. « *La demande "d'assurer un accès universel et abordable" en tant que droit n'est plus formellement affirmée et elle se réduit à une déclaration générale "pour améliorer l'accès à l'eau", dénonce-t-il. Ce concept vague est en pratique clairement sans effet. Même l'introduction positive de dispositions concernant la définition et l'inclusion des groupes vulnérables et marginalisés n'ayant pas ou peu accès à l'eau est complètement déléguée aux États membres en l'absence d'exigences minimales claires et fixes pour tous, ce qui rend incertaine la mise en œuvre de cette disposition et ne permet pas d'appliquer des règles communes pour garantir un même droit humain dans toute l'Union* ».

Si cette révision semble décevoir ses initiateurs, elle introduit toutefois un certain nombre de nouveautés dans le domaine de l'eau potable.

### **Une approche fondée sur les risques pour la surveillance**

La directive souhaite ainsi que l'approvisionnement, le traitement et la distribution des eaux potables fassent l'objet d'une approche fondée sur les risques qui englobe toute la chaîne d'approvisionnement : depuis la zone de captage jusqu'au point de conformité. Celle-ci comprend trois volets : l'identification des dangers liés aux zones de captage pour des points de prélèvement, dans l'esprit des [plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau](#) (PGSSE) préconisés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le deuxième volet permet au fournisseur d'eau d'adapter la surveillance aux risques principaux et de prendre les mesures nécessaires pour gérer les risques recensés dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, le dernier volet passe par une évaluation des éventuels risques liés aux installations privées de distribution, avec un accent mis sur les lieux où de nombreux utilisateurs sont potentiellement exposés à des risques liés à l'eau.

### **De nouveaux paramètres de suivi de la qualité de l'eau**

La nouvelle version de la directive revient également sur les exigences minimales et propose de nouveaux paramètres à suivre pour évaluer la qualité des eaux potables. Ainsi dans la liste

des paramètres à suivre dans les eaux brutes pour se prémunir des risques microbiologiques apparaissent les coliphages somatiques (à réaliser toutefois uniquement si l'évaluation des risques le préconise).

Concernant les paramètres chimiques, la révision introduit le [bisphénol A](#), les sous-produits de désinfection - chlorates, chlorite, les acides haloacétiques, une toxine produite par des cyanobactéries (microcystines), les alkyl per et polyfluorés (PFAS) et l'uranium.

Pour l'évaluation des risques liés à des installations privées de distribution, la directive demande désormais le suivi des légionnelles et du plomb.

La directive propose également d'établir une liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupantes pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Celle-ci donnera une valeur indicative pour chacune de ses entrées. Pour cela, la Commission se basera notamment sur les travaux de recherche scientifique de l'OMS. La première liste de vigilance devrait être établie au plus tard le 12 janvier 2022. « *Le bêta-œstradiol et le nonylphénol sont inscrits sur la première liste de vigilance en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien et du risque qu'ils présentent pour la santé humaine* », note la directive. Au plus tard le 12 janvier 2024, la Commission devra adopter une méthodologie pour mesurer les [microplastiques](#), dans l'optique de les inclure ensuite dans la liste de surveillance. Dans le même délai, elle devra établir des lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (y compris concernant les limites de détection, les valeurs paramétriques et la fréquence d'échantillonnage).

### **Un nouveau cadre pour les matériaux en contact avec l'eau**

La nouvelle directive revient également sur le cadre qui s'applique pour les [matériaux et objets en contact avec l'eau potable](#) : elle prévoit la mise en œuvre d'un système d'évaluation commun au niveau européen qui intègre des méthodologies, des tests de migration, mais également l'établissement d'une liste positive de produits autorisés pour la composition des matériaux.

A noter : par rapport à la réglementation française actuelle, elle demande à ce que les matériaux ne puissent pas contribuer à faire proliférer les micro-organismes.

Enfin, concernant l'information des usagers, la directive demande notamment à ce que soit diffusé au moins une fois par an, le prix de l'eau (par litre et par mètre cube), le volume consommé, la comparaison de ce volume avec une consommation moyenne, ainsi que des paramètres sur la qualité de l'eau.

[Eau](#) | 23 décembre 2020 | [Dorothee Laperche](#) | [Actu-Environnement.com](#)

## **Matériaux et objets en contact avec l'eau potable : quelle visibilité pour les professionnels ?**

La Directive eau potable révisée pourrait être publiée en décembre. Pour ce qui concerne les matériaux et objets en contact avec l'eau potable, le calendrier prévoit la diffusion d'une première liste positive en 2024. Retour sur les jalons du texte.

[Eau](#) | 06 octobre 2020 | [Dorothee Laperche](#) | [Actu-Environnement.com](#)

La Directive eau potable demande la mise en œuvre d'un système d'évaluation commun mais également l'établissement d'une liste positive de produits autorisés pour la composition des matériaux en contact avec l'eau

« *Nous avons besoin d'une vision de trois à cinq ans*, a souligné Pascal Alexandre, directeur technique chez Saint-Gobain PAM lors d'une des deux journées techniques, organisées par [Hydreos](#) pour le compte du pôle de compétitivité [France Water team](#) et consacrées à la [refonte de la Directive eau potable](#) pour les matériaux et objets en contact avec l'eau potable. *Le lancement de nouveaux produits prend du temps : il est indispensable de connaître en amont les orientations et attentes des agences sanitaires* », s'inquiète le fabricant. Car si les grandes lignes de la réforme sont connues, le texte final n'est pas encore publié.

Les ministres européens de l'Environnement ont validé le 5 mars 2020 l'accord politique trouvé le 5 février par le comité des représentants permanents des gouvernements des États membres de l'Union européenne. Désormais le projet de Directive est en cours de traduction et d'analyse juridique. Il pourrait être publié au mois de décembre 2020. A partir de cette date, les États-membres auront deux ans pour le transposer dans leur réglementation nationale (avec des exceptions possibles).

Parmi les principales évolutions apportées par le texte pour les matériaux et objets en contact avec l'eau potable : la mise en œuvre d'un système d'évaluation commun au niveau européen qui intègre des méthodologies, des tests de migration, mais également l'établissement d'une liste positive de produits autorisés pour la composition des matériaux.

Par rapport à la réglementation française actuelle, une différence est à noter : la Directive demande à ce que les matériaux ne puissent pas contribuer à faire proliférer les micro-organismes.

La 4 MS initiative, un fil directeur pour l'harmonisation Depuis janvier 2011, un groupe de quatre États-membres de l'UE, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (4MS) ont formalisé leur coopération sur leur cadre réglementaire respectif. Ils travaillent ainsi de façon commune sur les procédures d'évaluation des matériaux et la liste des compositions autorisées. Depuis 2018, le Danemark les a rejoints, transformant le nom du groupe en 4MS initiative (4MSI).

« *Nous verrons comment ce critère est pris en compte en France* », a noté Jean Baron, directeur adjoint de la recherche, du développement et de la qualité de l'eau, à Eau de Paris et représentant français du groupe des quatre États-membres dit 4 MSI.

### **Une première liste à l'horizon 2024**

Pour ce qui concerne le calendrier, la première liste européenne devrait voir le jour à l'horizon 2024. Celle-ci se fera sur la base des données fournies par les États membres à l'Agence européenne des produits chimiques (Echa). « *L'Echa transmettra aux États-membre un outil pour notifier leur liste nationale positive* », a expliqué Panagiotis Zarogiannis, responsable de la réglementation à l'Echa. Ces derniers auront alors six mois après la publication de la Directive pour communiquer leurs éléments. L'Echa exploitera également les travaux et les listes établies par l'initiative des 4MSI.

Ensuite, au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la directive, les méthodes pour tester les substances à inclure dans les listes positives européennes ainsi que les tests pour les matériaux finaux devraient être disponibles. Et un an après, ce sera au tour des produits chimiques autorisés (pour la composition de ces matériaux), d'être listés pour chaque groupe, métaux, émaux, céramique, etc. Au final, la première liste européenne devrait regrouper environ 1500 molécules, selon l'Echa. « *La liste intégrera la date d'expiration pour chaque*

*entrée, les conditions d'utilisation et les limites de migration* », a précisé Panos Zarogiannis. Ces dates pour la révision seront établies en fonction de la date d'intégration dans la liste, la disponibilité, la qualité et la mise à jour de l'évaluation des risques mais également le statut réglementaire et les connaissances sur leurs propriétés. La seconde phase opérationnelle devrait ensuite s'ouvrir en 2025 avec le processus de révision de cette liste.

### **Des actes délégués viendront compléter les dispositions**

Des précisions sur le texte pourraient arriver dans le même horizon. *« L'article 11 de la Directive eau potable [qui encadre les matériaux et objets en contact avec cette ressource], sera complété par des actes délégués d'ici trois à quatre ans qui viendront préciser les dispositions, dans l'attente, ce sera la réglementation nationale qui restera en vigueur*, a indiqué Nathalie Franques, du bureau de la qualité des eaux du ministère de la Santé. *La transposition se fera en gardant à l'esprit ces textes qui viendront plus tard* ». Aujourd'hui c'est notamment [l'arrêté du 29 mai 1997](#) qui encadre les matériaux et objets en contact avec l'eau : il établit par groupe de matériaux les règles qui permettent de vérifier leur conformité. Selon les types, différentes preuves sont demandées : l'attestation de la conformité sanitaire, le certificat de conformité avec les listes positives, une déclaration sur l'honneur de conformité avec la réglementation.

### **Une offre de laboratoire à consolider**

*« La France a beaucoup travaillé sur la recherche de position commune. L'objectif désormais est de revoir la réglementation française pour l'aligner sur le texte européen*, a noté Jean Baron, représentant français des 4 MSI. *C'est aujourd'hui en cours notamment à travers les [listes concernant les matériaux métalliques](#) ou l'application des normes européennes pour les tests de migration* ». Les avancées ne sont toutefois pas rapides. *« Pour les matériaux métalliques, il n'y a pas encore de laboratoire français qui réalise des tests de migration selon les normes européennes* », a pointé Anne Novelli, adjointe au chef d'unité scientifique d'évaluation des risques liés à l'eau de l'agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Cette offre des laboratoires devra être étoffée à l'avenir. *« Les capacités de tests pour les différents pays ne sont aujourd'hui pas suffisantes par exemple, en Allemagne les laboratoires sont saturés sous la demande*, a illustré Pascal Alexandre, directeur technique chez Saint-Gobain PAM. *Les laboratoires devront être accrédités en nombre suffisant pour permettre une réponse rapide. Ils devront également aider les industriels à sélectionner les produits au stade de développement* ». En complément de la révision de la Directive, la Commission devrait demander à un ou plusieurs organismes européens de normalisation, d'élaborer une norme européenne pour des essais et une évaluation uniforme des produits en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. *« Lorsque les nouvelles procédures seront publiées, il y aura un label européen pour distinguer les matériaux et objets et faciliter la surveillance du marché* » a précisé Michel Sponar, représentant de la DG Environnement au sein de la Commission européenne.